



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 36688

Texte de la question

M. Patrick Braouezec attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le fait que de nombreux jeunes - mineurs et majeurs - ne partent pas en vacances, ou rarement. Après un sondage effectué par la Jeunesse ouvrière chrétienne, il apparaît que 40 % des 15-30 ans partent à peu près tous les trois ans et que 17 % d'entre eux ne partent pratiquement jamais. Pour 44 % d'entre eux, cela est dû au manque d'argent, même si certains occupent un emploi. Les plus touchés sont les jeunes qui résident dans une cité, les jeunes - chômeurs ou à la recherche d'un emploi - et qui ne vivent plus chez leurs parents. En conséquence, il aimerait connaître les mesures qu'il compte prendre pour faciliter le départ en vacances des 15-30 ans, et plus généralement pour faciliter leur accès à la culture et aux loisirs.

Texte de la réponse

Les difficultés des jeunes sont liées à plusieurs facteurs. Le haut-commissaire à la jeunesse s'attache à les traiter, en particulier : 1. L'information des jeunes. Les jeunes sont souvent peu informés de leurs droits alors que des dispositifs multiples existent. Le réseau Information-Jeunesse rassemble une information actualisée en direction de cette population, dont un des thèmes est celui des vacances et des loisirs. Ce réseau est soutenu par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et les services déconcentrés de la jeunesse et des sports. Un réseau d'« espaces Jeunes Numériques » et de « points Cyb » permet également aux jeunes d'accéder à l'information via internet librement et d'être formés à l'utilisation d'outils multimédia. Enfin, le portail www.jeunes.gouv.fr dispose d'une rubrique entièrement consacrée aux loisirs des jeunes. 2. Une offre de vacances et de loisirs adaptée. La DJEPVA soutient les projets associatifs nationaux visant cet objectif, y compris pour un public de jeunes en difficulté. Ces projets nationaux sont ensuite déclinés dans les régions selon les besoins et les partenaires impliqués localement. Certains projets associatifs visent à développer le départ en vacances des enfants handicapés. 3. Les aides financières individuelles. La plupart des aides aux vacances et aux loisirs pour les jeunes proviennent d'autres structures : gratuité des musées et monuments nationaux pour les 18-25 ans mise en place par le ministère de la culture et de la communication, « bons vacances » ou « aides aux temps libres » accordés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) sous conditions de ressources, chèques vacances accessibles aux jeunes salariés, coupons-sports disponibles dans certaines directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS), comités d'entreprise et collectivités territoriales. Il existe donc sur le territoire de nombreuses possibilités offertes par l'État aux jeunes, sans compter les initiatives locales portées par les associations ou les collectivités territoriales (cf. la réponse à la question écrite n° 23301, publiée au Journal officiel du 26 août 2008 page 7450, concernant les aides au départ en vacances des jeunes).

Données clés

Auteur : [M. Patrick Braouezec](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36688

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10361

Réponse publiée le : 26 mai 2009, page 5173